

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

SCP CASADEBAIG-GALLARDO-PETIT

8 place Clémenceau
64000 Pau

V/REF :

N/REF : 2007 B 306 / 2012-A-1320

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 13/06/2012,

Décision(s) du président en date du 25/04/2012
- Réduction du capital social

Statuts mis à jour en date du 25/04/2012

Concernant la société

LA FINANCIERE DES FORGES
Société par actions simplifiée
avenue du 1er Mai
Zone Industrielle des Forges
40220 Tarnos

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1320 le 13/06/2012

R.C.S. DAX 498 457 217 (2007 B 306)

Fait à DAX le 13/06/2012,

LE GREFFIER



La Financière des Forges
Société par actions simplifiée au capital de 119 140 euros
Siège social : Avenue du 1er Mai, Zone Industrielle des Forges, 40220
TARNOS
498457217 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 25 avril 2012

Le 25 AVRIL 2012,
A 14 HEURES,

Monsieur Jean Louis BROITMAN, demeurant "Naguile", 64990 LAHONCE,

agissant en qualité de Président de la société La Financière des Forges sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 MARS 2012.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 26 MARS 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 11660 euros par voie de rachat d'actions de la Société ;
- que le prix de rachat a été fixé à 335 euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale ;
- que l'Assemblée Générale lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions, de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de DAX le 2 avril 2012, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;

- qu'à la date du 23 avril 2012, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la Société.
- qu'un accord est intervenu sur les actions présentées au rachat et ce, en vertu des dispositions statutaires ainsi que cela a été acté par l'assemblée générale ;
- que l'opération porte sur les 1166 actions détenues par M. Pierre AZOULAY.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président constate qu'aucune opposition des créanciers n'a été formulée.

Qu'ainsi, la condition suspensive affectant les résolutions prises par l'Assemblée Générale du 26 mars 2012 est levée.

Le Président décide de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale.

Ainsi, le Président constate que la société rachète les 1166 actions détenues par M. Pierre AZOULAY et ce, par exception à la clause d'inaliénabilité, pour un prix global de 390610 € affecté comme suit :

- valeur nominale : 11 660 € ; le capital social est donc réduit d'un montant équivalent et passe de 119140 € à 107480 €.
- l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées (soit $390610 \text{ €} - 11660 = 378950 \text{ €}$ sera imputé sur le poste « report à nouveau ».

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 10 des statuts :

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 37000 €, entièrement libérée, et déposée à un compte ouvert à la Banque Populaire du Sud Ouest.

Par assemblée en date du 25 mai 2009, le capital a été porté de 37000 € à 129500 €, par émission de 9250 actions d'une valeur nominale de 10 €, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Par assemblée en date du 25 novembre 2010, le capital a été réduit de 129500 € à 119140 € par voie de rachat de 1036 actions de 10 € de nominal.

Par assemblée en date du 26 mars 2012, le capital a été réduit de 119140 € à 107480 € par voie de rachat de 1166 actions de 10 € de nominal.

Intervention des conjoints

Mme Michèle BENGOCHEA épouse GARRIDO, intervenant aux présentes, fait part de sa renonciation définitive à son droit de revendiquer le statut d'associé.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent sept mille quatre cent quatre vingt euros (107480 €).

Il est divisé en 10748 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

A la suite de la réunion de l'assemblée générale des associés en date du 13 juin 2008, il a été décidé de scinder les actions, qui étaient toutes de même catégorie, en trois catégories :

actions de catégorie A : actions appartenant à M. Jean Louis BROITMAN, M. Jean BROITMAN, Monsieur Etienne BROITMAN

actions de catégorie B : actions appartenant à M. Jean Jacques GARRIDO

actions de catégorie C : actions appartenant à M. Pierre DUBROCA et M. Olivier BARDIN.

Les droits et obligations desdites actions sont définis aux articles 8, 10, et 11 suivants

Les actions sont réparties ainsi qu'il suit :

Actions de catégorie A

Monsieur Jean Louis BROITMAN, neuf mille quatre cent cinquante actions, ci.....	9450
---	------

Monsieur Jean BROITMAN, une action, ci.....	1
---	---

Monsieur Etienne BROITMAN, une action, ci.....	1
--	---

Actions de catégorie B

Monsieur Jean Jacques GARRIDO, mille trente six actions, ci	1036
---	------

Actions de catégorie C

Monsieur Olivier BARDIN, cent trente actions, ci.....	130
---	-----

Monsieur Pierre DUBROCA, cent trente actions, ci.....	130
---	-----

Total égal au nombre d'actions composant le capital social	10748
--	-------------

Article 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Le capital de la société est composé :

- *de neuf mille quatre cent cinquante deux actions (9452) de catégorie A*
- *de mille trente six actions (1036 actions) de catégorie B*
- *de deux cent soixante actions (260) de catégorie C*

Les actions de catégorie B et C sont inaliénables jusqu'au 20 juin 2015 inclus ainsi qu'il sera dit ci-dessous.

Pour toutes les autres dispositions statutaires, les actions A,B et C ont les mêmes droits et obligations.

Il est précisé que la cession par Monsieur Jean Louis BROITMAN d'actions de catégorie A, à :

- *des associés titulaires d'actions de catégorie B ou C, aura pour effet de convertir lesdites actions de catégorie A en actions de la catégorie de celles déjà détenues par l'acquéreur ;*
- *des tiers, autres que des salariés de la société SNEGSO ou de la société FINANCIERE DES FORGES, ne modifiera pas la catégorie A des actions ;*
- *des tiers, salariés actuels ou futurs de la société SNEGSO ou de la société FINANCIERE DES FORGES et non titulaires d'actions de la FINANCIERE DES FORGES aura pour effet de convertir lesdites actions de catégorie A en actions de catégorie C. »*

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Jean Louis BROITMAN

Ext 2198

Enregistré à : SIE DE DAX NORD-OUEST

Le 23/05/2012 Bordereau n°2012/708 Case n°6

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Sylvie BOURRETERE
Agent DDFIP